

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi trente juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

**Etaient présents :** Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUEZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Edith HENRY, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Caroline CHAVEROU, Cédric CETLIN, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane DEYSINE, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.**

**Avaient donné pouvoir :** Pascale PARRINELLO à Maryline LEVEQUE  
Frédéric BORIES à Jean-Claude PERRAULT  
Jean-Claude ANGLO à Suzanne BRIOT  
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

**Absents :** Francine GAUDRY, Olivier BARNAY, Guillaume CEINTRE

**Secrétaire de séance :** Edith HENRY

### 1. L'APPROBATION DU COMPTE- RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Unanimité

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Elles concernent les décisions :**

- Décision N°48/03/2017 – Acceptation du contrat d'entretien d'espaces verts avec l'E.S.A.T. de Rosebrie ;
- Décision N°49/03/2017 – Convention de bénévoles stagiaire BAFA au sein du service Enfance Jeunesse ;
- Décision N°50/03/2017 – Contrat de maintenance intervention su site relatif au terminal carte bleue avec la Société P POINT UNIVERS MONETIQUE ;
- Décision N°51/03/2017 – Convention d'honoraire et de mission – Bertin & Bertin Avocats Associés ;
- Décision N°53/03/2017 – Convention Spectacle « L'École des Petits Robert » ;
- Décision N°54/03/2017 – Convention Spectacle « La Corde et On » ;
- Décision N°55/04/2017 – Avenant N°1 relatif aux prestations d'installations, entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public ;
- Décision N°56/04/2017 – Marché relatif aux prestations d'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré de la ville de Mandres-les-Roses ;
- Décision N°57/05/2017 – Acceptation du contrat d'entretien et de vérification du portail électrique de mairie ;
- Décision N°58/05/2017 – Marché relatif aux prestations des espaces verts, du patrimoine arboré de la ville de Mandres-les-Roses, avec la Société PARISOT-CASTAGNET SARL ;

- Décision N°59/05/2017 – Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration et la passation d’un marché de rénovation et de maintenance de l’éclairage public ;
- Décision N°60/05/2017 – Convention pour une période de formation en milieu professionnel ;
- Décision N°61/06/2017 – Convention de fonctionnement « Opération Creps-Eté ».

Monsieur Eric FERNANDEZ considère les montants du marché d’entretien des espaces verts élevés. Il suggère qu’un point soit fait en commission travaux sur l’entretien des espaces verts (organisation) Monsieur le Maire lui expose les éléments suivants :

- La commune travaille avec Apogeï par tradition, pour l’entretien des espaces verts de la crèche et pour celui du bassin de rétention. Cette prestation est financée par le CCAS.
- PARISOT se charge de l’alignement des arbres 2 fois par an. Ils sont très spécialisés et la commune n’a reçu que leur candidature.
- ROUSSEL est chargé de la taille des haies, avec là encore, une seule candidature reçue.
- Enfin, la Commune a fait beaucoup d’investissement pour du matériel en régie.

S’agissant du marché d’éclairage public, Monsieur Eric FERNANDEZ dit qu’il manque de matière pour travailler sur ce sujet et demande une meilleure information aux élus afin qu’ils connaissent les enjeux et qu’ils puissent juger.

Monsieur le Maire répond que ce travail de recensement des informations a été confié à un cabinet d’études. La Commune doit fournir cependant un inventaire du parc avec ses 21 secteurs, le nombre de lampadaires, la densité lumineuse. Les élus décideront ensuite de l’opportunité d’une telle démarche et, le cas échéant, de l’ordre des investissements secteur par secteur.

### I – ADMINISTRATION GENERALE

<b>3. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX</b>
---

Les conseils municipaux sont convoqués par décret le **vendredi 30 juin 2017** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l’élection des sénateurs.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour Mandres-les-Roses le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire est de 15 élus et 5 suppléants.

#### **Vote au scrutin secret**

Sont élus délégués titulaires :

"Liste d’entente communale conduite par Jean-Claude PERRAULT "

- Jean-Claude PERRAULT
- Suzanne BRIOT
- Yves THOREAU
- Maryline LEVEQUE
- Alain TRAONOUZ
- Pierrette RAUT
- Jean-François GRAMPEIX

- Edith HENRY
- Pierre HOUEBINE
- Carine PICOULY
- Philippe FISCHER
- Micheline PETIT
- Jean-Claude ANGLO
- Carole GUILLEMINOT
- Stéphane DEYSINE

Sont élus délégués suppléants :

"Liste d'entente communale conduite par Jean-Claude PERRAULT "

- Caroline CHAVEROU
- Cédric CETLIN
- Régine LANGLOIS
- Eric FERNANDEZ
- Cécile SABATIER

## II – ASSOCIATIONS

### 4. SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS LOCALES

#### Présentation Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement aux associations ci-après désignées :

- Football Club Périgny/Mandres : 3000 € ;
- VCRM : un ajout de 300 € à la subvention déjà votée lors du conseil du 27 mars 2017 ;
- FCPE Lycée Guillaume Budé : 120€.

Unanimité

### 5. SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE A DES ASSOCIATIONS LOCALES

#### Présentation Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-après désignées :

- Football Club Périgny/Mandres : 1 500 € pour l'organisation de tournois en 2017 ;
- TAJSF : 500 € pour le financement de stages de cinéma en 2017.

Les élus du groupe Mandres Ensemble souhaiteraient qu'à la suite de ces délibérations portant sur l'attribution de subventions complémentaires, le "Tableau d'attribution des subventions 2017" élaboré en commission du 14 mars soit mis à jour.

Unanimité

## III – ENFANCE

### 6. TARIFICATION COMMUNALE – RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION 11/17

#### Présentation Madame Maryline LEVEQUE

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 1,64 %, soit :

Quotient	Tranches de revenus	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2016/2017 avec PAI	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2017/2018 avec PAI
A	De 0€ à 363,15 €	1,92 €	1,21 €	1,95 €	1,23 €
B	De 363,16€ à 556,84€	2,41 €	1,52 €	2,45 €	1,54 €
C	De 556,85€ à 740€	2,99 €	1,90 €	3,04 €	1,93 €
D	De 740,01€ à 929,48€	3,54 €	2,21 €	3,59 €	2,25 €
E	De 929,49€ à 1 121,05€	3,87 €	2,42 €	3,93 €	2,46 €
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	4,10 €	2,58 €	4,17 €	2,62 €
G	De 1294,75€ à plus	4,35 €	2,75 €	4,42 €	2,79 €
Hors commune		4,86 €	3,05 €	4,94 €	3,10 €

Pour les enfants du personnel communal et les emplois aidés le tarif de la tranche B est appliqué.

Pour les enfants et les personnes domiciliés hors commune, le tarif maximum est appliqué.

Pour le personnel communal et les personnes en stage au sein des services municipaux, la tranche C est appliquée.

Pour les enseignants de la commune le tarif G est appliqué.

Unanimité

### 7. TARIFICATION COMMUNAL – ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES)

#### Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des accueils de loisirs (vacances scolaires) de 1%, soit :

#### JOURNEE

Quotient	Tranches de revenus	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2016/2017 avec PAI	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2017/2018 avec PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,70 €	3,00 €	5,75 €	3,03 €
B	De 363,16€ à 556,84€	6,45 €	3,46 €	6,52 €	3,50 €
C	De 556,85€ à 740€	8,89 €	5,01 €	8,98 €	5,06 €
D	De 740,01€ à 929,48€	11,26 €	6,47 €	11,37 €	6,54 €
E	De 929,49€ à 1 121,05€	13,12 €	7,64 €	13,25 €	7,71 €
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	15,13 €	8,91 €	15,28 €	9,00 €
G	De 1294,75€ à plus	16,10 €	9,52 €	16,26 €	9,62 €
Hors commune		22,62 €	17,78 €	22,85 €	17,95 €

DEMI-JOURNEE

Quotient	Tranches de revenus	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2016/2017 avec PAI	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2017/2018 avec PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,81 €	2,39 €	3,85 €	2,42 €
B	De 363,16€ à 556,84€	4,43 €	2,81 €	4,48 €	2,84 €
C	De 556,85€ à 740€	5,97 €	3,75 €	6,03 €	3,78 €
D	De 740,01€ à 929,48€	7,40 €	4,66 €	7,48 €	4,70 €
E	De 929,49€ à 1 121,05€	8,53 €	5,35 €	8,62 €	5,41 €
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	9,64 €	6,06 €	9,73 €	6,12 €
G	De 1294,75€ à plus	10,25 €	6,43 €	10,35 €	6,50 €
Hors commune		15,08 €	10,23 €	15,23 €	10,33 €

Pour les enfants du personnel communal, le tarif de la tranche B est appliqué.  
Le tarif maximum sera appliqué aux enfants domiciliés hors commune.

Unanimité

8. TARIFICATION COMMUNAL – ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des accueils de loisirs (mercredis) de 1%, soit :

Quotient	Tranches de revenus	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
A	De 0€ à 363,15 €	1,89 €	1,91 €
B	De 363,16€ à 556,84€	2,02 €	2,04 €
C	De 556,85€ à 740€	2,98 €	3,01 €
D	De 740,01€ à 929,48€	3,86 €	3,90 €
E	De 929,49€ à 1 121,05€	4,66 €	4,71 €
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	5,54 €	5,60 €
G	De 1294,75€ à plus	5,90 €	5,96 €
Hors commune		10,22 €	10,32 €

Pour les enfants du personnel communal, le tarif de la tranche B est appliqué.  
Le tarif maximum sera appliqué aux enfants domiciliés hors commune.

Unanimité

## 9. TARIFICATION COMMUNALE – ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRE

### Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs pré et post-scolaires de 1%, soit :

	Tarifs 2016/2017		Tarifs 2017/2018	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,96€		0,97 €	
Accueils post-scolaires	2,84€	1,83€	2,87 €	1,85 €
Accueils post-études	0,96€		0,97 €	

Pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux

Unanimité

## 10. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURE DE RESPONSABILISATION ENTRE LE COLLEGE SIMONE VEIL ET LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

### Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le collège Simone Veil propose la mise en place d'une convention entre le collège et la commune permettant d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Les mesures de responsabilisation ont pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Les mesures de responsabilisation sont mises en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Ces mesures sont destinées à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Ce dispositif ne peut être réalisé qu'avec un accord tripartite : le collège, la commune, les parents de l'élève. Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder 3 heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de 4 jours par semaine.

Il est proposé d'accueillir les élèves dans les restaurants scolaires de la commune.

Ils auront pour tâche de :

- Dresser la table
- Aider à la plonge
- Débarrasser la table
- Laver les tables
- Balayer le sol
- Laver le sol

Le Conseil municipal approuve la convention à compter du 4 septembre 2017 entre le collège Simone Veil et la commune de Mandres-les-Roses.

## IV - URBANISME

**11. TERRAIN COMMUNALE SITE DE LA FOSSE PAROT – AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE DU TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT ET SOLLICITATION DU GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR LANCER UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

La commune de Mandres-les-Roses est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 77p sise lieu-dit « la Fosse Parot », avenue Georges Pompidou, pour une contenance de 12 303 m<sup>2</sup>. Le terrain se situe à côté des deux terrains de football communaux, en zone UEd du Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle est destinée à recevoir un lotissement comportant uniquement de l'habitat individuel.

Monsieur Alain TRAONOUEZ remercie les commissions urbanisme et travaux pour leur participation, ainsi que Madame Sophie THUAUDET, la Responsable de l'urbanisme, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier.

Le promoteur retenu après appel à projet, est AXAGIMO qui a proposé une offre pour cette parcelle, s'élevant à 2 200 000€. L'avis des Domaines qui est arrivé hors délai en Mairie, est cependant conforme à cette proposition. Les Domaines estiment ce terrain à 2 340 000€ avec une marge de 10% d'écart. La commune est donc confortée dans l'idée que l'offre est tout à fait correcte.

Monsieur Alain TRAONOUEZ, précise que maintenant c'est le Territoire GPSEA qui est compétent pour une modification simplifiée de notre PLU, nécessaire pour déplacer vers l'intérieur un emplacement réservé et permettre un chemin piétonnier.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est obligée de faire procéder à des fouilles archéologiques. Compte tenu des délais de recours et de procédure administrative, la signature de l'acte ne pourra pas intervenir avant juin 2018. Monsieur le Maire dit qu'il y a une forte demande des Mandrions actuels pour ce type de pavillons. Monsieur Alain TRAONOUEZ dit qu'il y aura 24 lots à bâtir d'une surface moyenne de 375 m<sup>2</sup> au prix moyen de 175 000€.

Les commissions auront à travailler sur le plan d'aménagement, avec un cahier des charges très précis.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AH numéro 77p ainsi que tout document s'y rapportant au profit de la société AXAGIMO pour la réalisation d'un lotissement comportant 24 lots à bâtir au prix de 2 200 000€. La réalisation de cette promesse de vente ne sera conditionnée à aucune condition suspensive de prêt et de pré-commercialisation des lots.
- Solliciter le Grand Paris Sud Est Avenir afin qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme soit engagée.

Pour : 19  
5 abstentions : Nathalie  
GUESDON et son pouvoir,  
Stéphane DEYSINE, Carole

GUILLEMINOT, Eric  
FERNANDEZ

Point ajouté sur table en début conseil

## 12. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTREE 2017-2018

### Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide de modifier l'organisation de la semaine scolaire sous réserve de l'autorisation de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie.

Monsieur le Maire dit que les enfants bénéficient toujours de 4 jours d'accueil périscolaire de grande qualité et d'un excellent Directeur d'école élémentaire, Monsieur Brunon GAILHAC. La commune souhaite conserver ce niveau de qualité de service.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour féliciter l'équipe d'animation, qui a proposé cette année une magnifique fête de la jeunesse, avec des jeux très longs mais intéressants. Cet évènement a rencontré un fort succès avec une très forte participation des enfants.

Monsieur le Maire ajoute aussi que beaucoup de communes du secteur allaient abandonner les NAPS.

Madame Maryline LEVEQUE dit que la commune va reprendre les ateliers découverte qui avaient été abandonnés à cause des NAPS.

Madame Nathalie GUESDON demande si cette mesure s'applique dès les rentrées 2017.

Madame Maryline LEVEQUE répond par l'affirmative et précise que 80% des exprimés, lors du sondage étaient défavorables aux NAPS.

Monsieur le Maire souhaite souligner qu'il ne s'agit pas d'un problème économique pour la Commune, mais d'une volonté de suivre l'avis des parents et des enseignants.

Madame Nathalie GUESDON demande ce qu'il advient de la 13<sup>ème</sup> classe, la classe supplémentaire prévue à la rentrée.

Monsieur le Maire répond, comme il l'avait déjà évoqué précédemment, que le projet d'extension de l'école des Charmilles avec 2 classes supplémentaires, correspond bien à un besoin de l'éducation nationale et non à une demande de confort pour les animateurs de la ville.

L'ouverture de cette classe cette année en est la preuve.

Monsieur le Maire dit que les nombreuses ventes de pavillons seraient à l'origine de cette situation, car les nouveaux enfants inscrits à l'école ne sont pas domiciliés dans les logements sociaux.

En attendant la fin des travaux d'extension de l'école des Charmilles la classe sera installée dans la bibliothèque, en accord avec Monsieur le Directeur, Bruno GAILHAC.

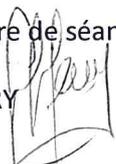
Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 30 juin 2017 à 20h45.

Mandres-les-Roses, le 3 juillet 2017

La Secrétaire de séance,

Edith HENRY



Le Maire,

Jean-Claude FERRAULT

